

Date de dépôt: 29 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon

Rapport de M. Hugues Hiltpold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux du Grand Conseil a examiné le projet de loi 8950 lors de sa séance du 15 avril 2003 sous l'estimée présidence de M^{me} Morgane Gauthier.

Ont pris part aux travaux de la commission : M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement, et du logement (ci-après DAEL), M. François Reihnard, directeur des bâtiments du DAEL, M. Dominik Meyer, chef du service des constructions universitaires et hospitalières du DAEL, et M. Pierre Perroud, chef du service entretien et transformations du DAEL.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Jacqueline Meyer à qui vont nos remerciements tant pour la fidélité des propos transcrits que pour la promptitude de la rédaction.

I. Propos liminaires

Il convient de préciser en préambule que le renouvellement et la modernisation des installations techniques de sécurité prévues dans ce projet de loi n'entendent restreindre d'aucune manière, ni les principes fondamentaux liés au respect de la liberté personnelle des personnes détenues, ni le respect de leur sphère privée.

A ce titre, il est à noter qu'il ne sera pas installé de caméras, ni dans les cellules (toilettes et lieux de vie), ni dans les locaux de douche, ni dans les parloirs, ni dans les locaux de consultation du service médical, ni dans les bureaux des services spécialisés.

II. Présentation succincte des installations projetées

Les installations de caméras de surveillance prévues permettront de surveiller les alentours de la prison (possibilité de détecter toute tentative d'évasion et d'approche de personnes non autorisées), le mur d'enceinte (possibilité de déceler tout mouvement inhabituel), les façades et l'ensemble des fenêtres des cellules, les lieux de promenades et de loisirs (sécurité renforcée du personnel et des détenus), les secteurs accessibles aux visiteurs autorisés, les couloirs du secteur administratif, les couloirs et les salles communes du secteur cellulaire.

Un poste principal de surveillance sera créé et permettra de visionner l'ensemble des images recueillies. Toutes les images arrivant sur les écrans du local de surveillance seront enregistrées en permanence ; elles seront disponibles sur l'enregistrement et supprimées s'il n'y a pas d'événements qui nécessiteraient leur maintien. Toutefois, un enregistrement des images sera conservé aux fins d'enquêtes ultérieures si des événements survenus le justifieraient.

III. Audition de M. Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, et MM. Dewarrat et Muhlestein, mandataires chargés des installations de surveillance et sécurité projetées

M. Franziskakis rappelle que la prison de Champ-Dollon a été construite en 1977 et que les installations techniques actuelles de sécurité et de surveillance datent de 1990 et sont aujourd'hui obsolètes. Il évoque les évasions qui se sont produites en 2001, les tentatives d'évasions de l'année dernière, les nombreuses bagarres entre détenus et les plaintes à l'encontre des gardiens. Ces situations sont dans la majeure partie des cas liées à la précarité des installations de surveillance et de sécurité actuelles et ont de fait engendré les nouvelles mesures préconisées dans ce projet de loi.

M. Franziskakis précise que des mesures provisoires ont été prises pour parer à ces carences sécuritaires, à savoir le recours à une société privée de surveillance qui effectue quotidiennement des rondes régulières ainsi que la mise en place d'une caméra provisoire sur le bâtiment. Le coût de ces mesures provisoires est de 40 000 F par mois.

Il ajoute que les mesures prévues dans ce projet de loi sont des installations garantissant la sécurité du personnel et des détenus, la surveillance des alentours, des façades et des chemins de ronde ainsi que la création d'un poste central de surveillance. Il est à noter qu'aucune installation de surveillance par caméra n'est prévue à l'intérieur des cellules, ni dans les locaux sanitaires, ni dans les bureaux des services spécialisés.

M. Dewarrat présente le concept général de sécurité qui prévoit la mise en place de caméras de surveillance extérieures qui balayeront, de jour comme de nuit, l'ensemble des façades et les alentours, la mise en place de caméras intérieures qui surveilleront continuellement les zones communes à chaque étage du bâtiment. La surveillance générale s'effectuera par un poste unique de contrôle.

IV. Discussions au sein de la commission

Il a été confirmé aux commissaires que les enregistrements des caméras seront détruits après 24 heures. Les enregistrements seront stockés pendant ce temps sur un support informatique, ce qui permettra, le cas échéant, de localiser rapidement l'évènement recherché.

Des précisions quant à la solidité du matériel de surveillance choisi ont été apportées par les mandataires. Ils ont précisé que les caméras seront de qualité adaptée au lieu, fixées correctement, autoprotégées et sous alarme. Le risque de déprédation subsistera toujours mais si, d'aventure, un acte de vandalisme devait avoir lieu à l'encontre de ces caméras, celui-ci serait enregistré et le(s) coupable(s) démasqué(s) !

Aux interrogations des commissaires de savoir s'il était possible de prévoir des prestations de surveillance humaine en lieu et place de contrôles par caméras, il a été répondu qu'il convenait de distinguer le métier de gardien à celui de surveillant qui était différent. De plus, en matière de coûts la solution préconisée est plus intéressante et présente l'avantage de sécuriser les lieux de travail des gardiens tout en évitant les dérives éventuelles à l'encontre des détenus.

Certains commissaires ont relevé que ce projet de loi prévoit une surveillance par caméras des lieux de travail, ce qu'interdit le Tribunal fédéral dans un arrêté récent. Il a été indiqué que le statut de fonctionnaires assermentés des gardiens de Champ-Dollon rend l'arrêté du Tribunal fédéral non applicable dans ce cas de figure particulier.

V. Conclusion

L'ensemble de la commission est arrivé à la conclusion que le projet de renouvellement des installations techniques de sécurité et de surveillance correspond à des installations indispensables au bon fonctionnement de l'institution et que le crédit d'investissement y relatif est en adéquation avec les installations proposées.

VI.1. Vote : entrée en matière

La présidente met aux voix l'entrée en matière du projet de loi 8950 :

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par **14 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).*

2. Vote : article par article

Art. 1

La présidente met aux voix l'article 1 du projet de loi 8950 :

*L'article 1 est accepté à l'unanimité par **14 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).*

Art. 2, al.1

Amendement : modification de rubrique soit 45.02.00.506.03.

La présidente met aux voix l'article 2, alinéa 1, du projet de loi 8950 :

*L'article 2, alinéa 1, amendé est accepté à l'unanimité par **14 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).*

Art. 2, al. 2 à 6

La présidente met aux voix les articles 2, alinéas 2 à 6 du projet de loi 8950 :

*Les articles 2, alinéas 2 à 6, sont acceptés à l'unanimité par **14 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).*

3. Vote : ensemble

La présidente met aux voix le projet de loi 8950 dans son ensemble :

*Le projet de loi dans son ensemble est accepté à l'unanimité par **14 oui** (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 2 AdG).*

Au vu de ce qui précède, la commission, unanime, vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi en toute sécurité.

Projet de loi (8950)

ouvrant un crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 2 973 272 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de renouvellement des installations de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon.

² Il se décompose de la manière suivante :

Construction	390 500 F
Equipement de surveillance	1 867 250 F
Honoraires, essais, analyses	265 000 F
TVA 7,6%	191 729 F
Attribution au fonds d'art contemporain	4 202 F
Renchérissement	175 110 F
Divers et imprévus (3%)	<u>79 481 F</u>
Total	2 973 272 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 45.02.00.506.03.

² En raison de la répartition financière du crédit, au regard des taux d'amortissement différents utilisés en ce cas précis, le crédit se décompose de la manière suivante :

Construction	461 519 F
Equipement	<u>2 511 753 F</u>
Total	2 973 272 F

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 45.02.00.660.03 et se décomposera comme suit :

Montant retenu pour la subvention	2 513 681 F
Subvention	754 104 F
Financement à la charge de l'Etat	2 219 168 F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF), du 7 octobre 1993.